

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITÉES PAR UN SYSTÈME  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (COURS D'EAU)**

(La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé).

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement non collectif à établir et à mettre dans le dossier de demande de conception

**après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet**

**1. DEMANDEUR :**

Nom et Prénom : ..... Domicile : .....  
 Adresse du lieu de réalisation : ..... Professionnel : .....  
 ..... Fax : .....  
 Adresse de correspondance : .....  
 .....  
 Références cadastrales : .....

**2. INSTALLATION PREVUE :**

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration au vu de l'étude de sol à la parcelle, nous devons installer, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière nécessitant un exutoire. La filière choisie est :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal | <input type="checkbox"/> Lit à massif de zéolithes    |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical   | <input type="checkbox"/> Filières agréées n° :        |
| <input type="checkbox"/> Terre drainé                          | <input type="checkbox"/> <u>Autres (à préciser) :</u> |

**3. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITÉES :**

- Cours d'eau (à écoulement pérenne): .....  
 Autres (à préciser):.....

Les effluents rejetés correspondront aux normes de rejet en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 à savoir :

- 35 mg/l pour la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)
- 30 mg/l pour les MES (Matière En Suspension)

Les ouvrages de rejet en rivière des eaux usées traitées sont aménagés de manière à éviter l'érosion du fond et des berges, ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas y créer de zone de sédimentation ou de colmatage et favoriser la dilution du rejet. Ces rejets sont effectués dans le lit mineur du cours d'eau, à l'exception de ses bras morts. Il sera muni d'un clapet anti retour.

Respect art. 6 de l'arrêté du 3 mai 2013 sur les modalités du plan anti dissémination du Chikungunya et de la Dengue.

**PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET : (A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)**

**Je soussigné**  
 Nom et Prénom ou dénomination : ..... : .....  
 Adresse : .....  
 ..... Fax : .....  
**autorise M.....à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement  
 précédemment décrite situé sur la parcelle cadastrée dans le milieu hydraulique superficiel  
 dont la gestion m'incombe.**  
**Ces effluents rejetés respecteront les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012.**  
**Le propriétaire s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté du 07 septembre 2009 révisé en mars 2012 ainsi que le règlement de service du SPANC66.**  
**Observations :**

Fait à .....Le..... Fait à .....Le.....  
 Signature du demandeur Signature de la personne portant autorisation